

DEMANDE D'AUTORISATION "ŒUVRE PAR ŒUVRE "

**Département du droit de Reproduction
Internet, Médias
SDRM**
16 place de la fontaine aux Lions
75019 Paris
Tél. : 01 47 15 49 32 - Fax : 01 47 15 49 75
Courriel : video.opo@sacem.fr

Société pour l'administration du Droit de
Reproduction Mécanique des Auteurs,
Compositeurs et Editeurs
N°Siret 775 675 721 00036

REPRODUCTION D'ŒUVRES DU REPERTOIRE ADMINISTRE PAR LA SDRM SUR

VIDEOGRAMMES

DESTINES A LA VENTE OU A LA LOCATION POUR L'USAGE PRIVE

PRODUCTEUR NOM _____ ADRESSE _____ RC _____ Tél. _____ Courriel _____ Fax _____		FABRICANT NOM _____ ADRESSE _____ RC _____ Fax _____ Courriel _____							
TITRE DU VIDEOGRAMME N° de catalogue _____		DUREE TOTALE mn _____ sec _____	GENRE <input type="checkbox"/> Film long métrage <input type="checkbox"/> Documentaire <input type="checkbox"/> Vidéomusique / Humour <input type="checkbox"/> Autre _____						
NOMBRE D'EXEMPLAIRES A FABRIQUER ET DESTINE A LA VENTE La vente _____ exemplaires La distribution gratuite _____ exemplaires TOTAL _____		SUPPORT UTILISE <input type="checkbox"/> Vidéocassette <input type="checkbox"/> DVD <input type="checkbox"/> Autre _____							
PRIX DE GROS HT (prix catalogue _____) € ou à défaut PRIX DE DETAIL TTC _____ €		Distribution <input type="checkbox"/> Vente (réseaux traditionnels) <input type="checkbox"/> Publicitaire _____ <input type="checkbox"/> Vente en kiosques <input type="checkbox"/> Autre _____							
N°DE CTP Producteur		N° demande d'autorisation		Réservé à la SDRM					
SACEM	TITRE DES ŒUVRES		NOM ET PRENOM DES AUTEURS ET COMPOSITEURS		EDITEUR	DUREE (musique)		ANNOTATIONS	
							mn		sec
	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
	13								
	14								
15									
16									
SACEM / SACD / SCAM	NOM ET PRENOM					DUREE			
	Réalisateur(s)	_____							
	Autre(s) Auteur(s)	_____							

Cette demande d'autorisation est établie sous l'entière responsabilité du signataire qui certifie avoir pris connaissance des dispositions mentionnées au verso.

Signature et cachet commercial ou à défaut nom et qualité du signataire. Certifié exact à _____ le _____

SDRM - Siège social : 225, av. Charles de Gaulle - 92521 Neuilly sur Seine Cedex - RCS Nanterre D 775 675 721

Dispositions générales

I - CONDITIONS DE L'AUTORISATION

L'autorisation n'est accordée qu'après versement des droits correspondant aux exemplaires réalisés, dans les limites des quantités déclarées et pour l'exploitation indiquée au recto.

L'autorisation est requise dans tous les cas, sauf lorsque la totalité des œuvres reproduites appartient au domaine public ou n'appartient pas au répertoire que la SDRM est chargée de gérer.

II - ÉTENDUE DE L'AUTORISATION

L'autorisation permet au producteur :

- a) d'enregistrer, sous les conditions et réserves suivantes, dans leur forme originale, sans fragmentation, ni arrangement, ni adaptation, les œuvres que la SDRM est chargée d'administrer ;
- b) de faire tirer, à partir de la matrice, le nombre d'exemplaires déclaré ;
- c) de mettre ces exemplaires en circulation, sous sa marque, à destination du public pour usage privé.

III - SAUF AUTORISATIONS PARTICULIÈRES À OBTENIR PRÉALABLEMENT, L'AUTORISATION DE LA SDRM NE PERMET PAS :

- de procéder à la fragmentation des œuvres ;
- de procéder à une quelconque modification des œuvres reproduites, d'effectuer des adaptations ou arrangements, de superposer des paroles nouvelles ou d'adjoindre d'autres textes et, en aucun cas, d'altérer le caractère et l'unité de l'œuvre sans autorisation des ayants droit concernés, **LE DROIT MORAL DES AUTEURS ÉTANT EXPRESSÉMENT RÉSERVÉ** ;
- de procéder à l'enregistrement d'œuvres à caractère littéraire sans autorisation des ayants droit ou de leur représentant ;
- de procéder à l'exécution publique par un procédé quelconque, notamment par voie de radiodiffusion ;
- de procéder au prêt des enregistrements ;
- de reproduire des phonogrammes préexistants sans autorisation des titulaires de droits voisins concernés. Il est expressément rappelé que demeurent réservés les droits des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes ainsi que tous les autres droits non administrés par la SDRM ; le producteur doit obtenir de son côté les autorisations nécessaires auprès des titulaires desdits droits, non couverts par la présente demande d'autorisation, conformément, notamment, aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

IV - AVIS A ADRESSER À LA SDRM

La cession de la matrice doit faire l'objet d'un avis adressé à la SDRM avec la mention du nom du cessionnaire.

V - MENTIONS OBLIGATOIRES INSCRITES SUR LE VIDÉOGRAMME —SUPPORT ET À DÉFAUT JAQUETTE— ET DANS TOUS LES CAS AU GÉNÉRIQUE DE L'ŒUVRE AUDIOVISUELLE.

Celles-ci sont, outre les indications propres au producteur :

- le sigle des sociétés d'auteurs  lorsque tout ou partie des œuvres enregistrées est géré par la SDRM (format minimum : largeur 10 mm - hauteur 8 mm) ;
- le titre complet de toutes les œuvres reproduites ;
- pour les vidéogrammes à caractère musical (concerts filmés, vidéoclips...) le nom du compositeur, de l'auteur, de l'adaptateur du texte, de l'arrangeur de la musique (lorsque l'adaptation et/ou l'arrangement sont autorisés) et de l'éditeur ainsi que celui du (ou des) réalisateur(s) ;
- pour les autres vidéogrammes les noms des réalisateur(s), scénariste(s), dialoguiste(s), adaptateur(s), auteur(s) de commentaires... ;
- la mention : « Tous droits du producteur vidéographique et du propriétaire de l'œuvre enregistrée réservés. Sauf autorisation, la duplication, (la location), le prêt, l'échange, l'utilisation de ce vidéogramme pour exécution publique et télédiffusion sont interdits ».

VI - PREUVE DE L'AUTORISATION

Contre règlement comptant à la SDRM, sera accordée l'autorisation expresse d'imprimer le fac-similé du sigle de la SDRM. Ce fac-similé sera apposé sur le support reproduisant des œuvres que la SDRM gère et présumera de la délivrance de l'autorisation et de l'acquiescement de la redevance correspondante. Le producteur recevra également de la SDRM, après paiement de la note de débit, le double de la demande revêtu de la mention «BON POUR AUTORISATION» signé et daté, faisant foi du règlement.

Dans le cas où les ayants droit des œuvres reproduites ne seraient pas représentés par la SDRM, le double du formulaire sera renvoyé avec l'indication de l'absence de perception de la part de la SDRM, soit par la mention «D.P.» (Domaine Public) soit par celle de «P.A.I.» (Propriétaire Actuellement Inconnu).

Lorsque la mention «D.P.» apparaît, l'œuvre peut être reproduite, sous réserve du respect du droit moral. Lorsque figure la mention «P.A.I.», le producteur devra obtenir l'autorisation directement auprès de l'auteur ou de ses ayants droit.

VII - FONDEMENT LÉGAL ET SANCTIONS

- 1) L'autorisation est non exclusive et ne concerne que le droit de reproduction mécanique des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs ou de leurs ayants droit, tel que défini par le Code de la Propriété Intellectuelle.
- 2) Toute opération de reproduction d'une œuvre sans autorisation préalable et toute exploitation des enregistrements en dehors des limites prescrites, constituent le délit de contrefaçon prévu et sanctionné par les Art. L. 335-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.
- 3) La SDRM aura le droit de contrôle le plus absolu sur les opérations entrant dans l'objet de la présente demande d'autorisation, le producteur s'engageant à lui assurer ce contrôle également auprès de tous tiers concernés par la réalisation et la commercialisation des vidéogrammes (studios d'enregistrement, pres-seurs ou duplicateurs, distributeurs et détaillants).

Conformément à l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6.1.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, un droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès des services de la SACEM-SDRM, 225 avenue Charles de Gaulle - 92528 NEUILLY SUR SEINE CEDEX.